



Horaire d'ouverture de la Maire :  
lundi/vendredi : 8h45 à 12h45 13h30 à 16h45  
mardi/jeudi : 8h45 à 12h45 13h30 à 19h45

## PIECES A FOURNIR POUR LE DEPOT D'UN DOSSIER DE PACS

### PERSONNE DE NATIONALITÉ FRANÇAISE

- Convention de Pacs (Convention personnalisée ou formulaire complété cerfa n° 15726\*02)
- Déclaration conjointe d'un pacte civil de solidarité (Pacs) et attestations sur l'honneur de non-parenté, non-alliance et résidence commune (formulaire cerfa n° 15725\*02)
- Acte de naissance (copie intégrale ou extrait avec filiation) de moins de 3 mois pour le partenaire français
- Pièce d'identité (carte d'identité, passeport...) délivrée par une administration publique (original +1 photocopie)

Si vous êtes divorcé(e)

- Fournir également le livret de famille correspondant à l'ancienne ou aux anciennes union(s) avec mention du divorce (original + 1 photocopie) ou l'acte de mariage avec la mention du divorce.

**À noter :**

il n'y a pas de délai d'attente entre le divorce et la conclusion d'un Pacs.

Si vous êtes veuve ou veuf

Fournir également le :

- Livret de famille correspondant à l'ancienne union portant mention du décès (original + 1 photocopie)
- Ou copie intégrale de l'acte de naissance de l'ex-époux avec mention du décès
- Ou copie intégrale de l'acte de décès de l'ex-époux